



## *Union Régionale Vie et Nature*

Affiliée à France Nature Environnement



### **Formation Risque Industriel 12/12/2009 à Marseille**

#### **Intervenants :**

- Maryse ARDITI – Pilote du réseau industrie de FNE
- Monique BERCET - Secrétaire Générale URVN
- M. CASTEL – Chef d'unité risques industriels accidentels - Service prévention des risques - DREAL PACA
- Nathalie DE STEFANO – Chargée de mission URVN

#### **Participants :**

- Christine BERTHEAU- ADECV (84)
- Marc DELCORSO - Eau et Vie pour l'Environnement (13)
- Alice DUTHEIL - Envisage//ATMO PACA (région PACA)
- Jean ECOCHART – Fédération MART (83)
- Louis GERMAIN - ASPR (13)
- Louis GENTY- Collectif Air//Alco-Vie (13)
- Gaëtan GIRAULT- Colinéo-Assenemce (13)
- Pierre VIREY- ADEBVH (13)

#### Maîtrise du risque industriel par le droit :

##### \*Introduction :

Le risque industriel se définit par la combinaison d'un aléa (élément pouvant se produire) et d'un enjeu (élément susceptible d'être affecté = bien, personne, environnement)

Le risque industriel (faisant parti des risques technologiques comprenant également le transport des matières dangereuses, la rupture de barrage, et le risque nucléaire) est issu des installations présentant des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement ou la conservation des sites et monuments. Ces installations font parties d'une nomenclature et sont nommées : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon la gravité du danger qu'elles génèrent, les installations font l'objet d'une réglementation graduelle :

- D = ICPE présentant un risque mineur, soumise à déclaration (prescriptions par arrêté ministériel type) ;
- DC = ICPE présentant un risque mineur, soumise à déclaration mais avec un contrôle effectué par un organisme privé ;
- E = ICPE présentant des risques connus, soumise à enregistrement (on attend les arrêtés ministériels pour connaître l'ensemble de ces installations) ;
- A = ICPE présentant des risques majeurs, soumise à autorisation avec des prescriptions préfectorales propres à ses installations ;



## Union Régionale Vie et Nature

Affiliée à France Nature Environnement



- AS = ICPE présentant des risques majeurs, soumise à autorisation et servitude (limitation de l'utilisation du sol au pourtour du site).

Il est important de rappeler qu'en PACA le risque industriel est omniprésent. En effet, la région est classée au second rang des régions les plus industrialisée de France avec 10 000 ICPE dont 1600 soumises à autorisation et 52 sites SEVESO seuil Haut (plus de la moitié des établissements sont dans le 13), la zone industrielle de Fos et de l'Etang de Berre comprenant notamment des établissements liés à la pétrochimie, à la métallurgie et à la chimie.

### \*Point préalable sur le droit applicable :

Il est rappelé qu'en France on compte 500 000 installations soumises à déclaration ; 50 000 sont soumises à autorisation dont 1200 sont classées SEVESO et 600 SEVESO seuil haut.

Directive SEVESO : impose aux états membres d'identifier les installations présentant un risque majeur avec un renforcement de l'information du public, une meilleure maîtrise de l'urbanisation autour des sites et un système de gestion de la sécurité avec une organisation proportionnelle au risque inhérent à l'installation.

Directive IPPC : Prévention et réduction intégrée de la pollution = impose une approche globale des rejets polluants pour prévenir les pollutions dans l'ensemble des milieux naturels : air, eau, sol en vue d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement.

La réforme de 2003 de la directive IPPC apporte une vision globale des pollutions possibles (on ne regarde pas uniquement la pollution de l'eau mais la globalité des émissions polluantes et leurs impacts sur l'ensemble des milieux air, eau, sol).

Les PPRT ne sont obligatoires que pour les installations SEVESO seuil haut ; en France ces installations correspondent quasiment aux installations classées AS (autorisation avec servitude).

En France c'est l'ensemble du Livre V (Art. L. 511-1 et suivant) du code de l'environnement qui regroupe les dispositions relatives aux ICPE et notamment la loi du 30 juillet 2003. La partie réglementaire du code a également codifié le décret d'application de la loi de 2003 (décret du 1<sup>er</sup> février 2005).

### Les outils de prévention :

- la prévention à la source avec **l'étude de danger** : elle rend obligatoire pour l'exploitant une analyse des risques que présente son installation. Le contenu doit être proportionnel aux dangers inhérents à l'installation.

- l'Organisation des secours en cas d'accident :

#### **POI (Plan d'Organisation Interne)**

En cas d'accident à l'intérieur d'un site SEVESO

Il définit les mesures d'organisation pour arrêter l'incident.

Révisé tous les 3 ans – établi par l'exploitant.



## Union Régionale Vie et Nature

Affiliée à France Nature Environnement



### PPI (Plan Particulier d'Intervention)

Accident susceptible de se produire dans l'installation et qui risque de déborder de l'enceinte de celle-ci – établi par le préfet- prévoit l'organisation et l'intervention des secours.

- La maîtrise de l'urbanisation : **PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** = défini les règles d'utilisation du sol compatible avec la présence du risque industriel

PPRT = servitude d'utilité publique annexé au PLU

| Zones réglementées | Mesures d'urbanisme et sur le bâti futur  | Secteurs fonciers possibles   |
|--------------------|---|-------------------------------|
| Rouge foncé        | Nouvelles constructions interdites  | Expropriation<br>Délaissement |
| Rouge clair        | Nouvelles constructions interdites mais extension possible de bâtiments existants s'ils sont protégés | Délaissement                  |
| Bleu foncé         | Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions d'usage ou de protection                |                               |
| Bleu clair         | Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions mineures                                |                               |

- L'information préventive des populations et des collectivités

Le **CLIC (Comité Local d'information et de concertation)** est créé pour tout bassin industriel comportant au moins un site industriel à hauts risques.

Concrètement il met en œuvre un cadre d'échanges entre les riverains, les collectivités, l'administration, les salariés et l'exploitant, soit tous les acteurs impliqués dans la maîtrise du risque.

Tout au long de la vie des installations, les parties intéressées s'informent, participent, se concertent et émettent des remarques sur la prévention des risques.

#### Zoom sur PACA :

- **Le Cyprés** (asso L. 1901) structure permanente d'information et de liaison regroupant l'ensemble des acteurs du risque et de l'environnement industriel. Les informations portent à la fois sur les risques naturels et les risques technologiques (industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport des matières dangereuses...). Cette structure met en place des groupes de travail.



## *Union Régionale Vie et Nature*

Affiliée à France Nature Environnement



- **Le SPPPI PACA - secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles** (lieu de débat et d'échange animé par la DREAL ; il porte à la fois sur les risques chroniques et accidentels) : s'est doté d'une nouvelle charte sur les bases de la gouvernance à 5 ; l'URNVN représente les associations au comité restreint – Plénière en avril 2010.

### Un échange inter-associatif a eu lieu notamment sur le fonctionnement des CLIC.

Un participant a soulevé le problème de l'absence d'association de protection de l'environnement au CLIC Marseille ; il explique que ne sont nommées que trois associations de quartier et une association de protection des femmes dans cette CLIC. Après avoir fait acte de candidature l'association agréée protection de l'environnement n'a pas été retenue ! Ceci est un dysfonctionnement du CLIC car il est important qu'une APNE soit représentée. Il aurait fallu écrire au préfet et à la presse de manière courtoise pour dénoncer ce fait.

Il est souligné que de manière générale, la préfecture du 13 a des problèmes de nomination des personnes dans les commissions.

Autre point soulevé : la cadence variée des réunions des CLIC ; elle dépend fortement de leur Président de séance. Le minimum est une fois par an ; l'idéal c'est deux fois par an et de manière spontanée si un accident ou incident intervient.

Il est à noter qu'une association peut prendre la présidence du CLIC pour amener plus de dynamisme.

Le Président est renouvelé tous les 3 ans ; si personne ne souhaite prendre la présidence elle revient de droit à l'Etat.

Il est précisé par les associations présentes qu'en PACA s'est très souvent un élu local qui préside.

Fruits de la fusion des DRE (équipement), des DRIRE (industrie et recherche) et des DIREN (environnement), les premières directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont été constituées le 1er janvier dans neuf régions. Le débat a donc également porté sur la refonte de ces services de l'Etat avec un besoin de faire le point sur cette réforme.

### Intervention de M. Castel :

#### Au préalable il apporte des précisions sur la configuration du pôle risque de la DREAL :

Ce pôle est la fusion de l'unité risque naturel et technologique pour une approche globale des risques.

De manière plus générale, le nombre de service de la DREAL est limité à 6 pour être dans l'opérationnel. L'organisation interne de ces services est différente d'une région à une autre.

### Focus territorial sur les PPRT :



## *Union Régionale Vie et Nature*

Affiliée à France Nature Environnement



On peut noter en région PACA une recrudescence d'accidents depuis cet automne notamment issu de problèmes humains.

Le meilleur outil pour ne pas déconnecter ce qui est écrit du monde réel est le PPRT ; il va impacter d'autres outils de prévention.

C'est pourquoi la présentation est centrée sur cet outil.

Il est issu d'un système de management sécurité défini après une inspection ; c'est la clef de voûte d'une culture partagée pour la sécurité des personnes.

Après AZF le mot d'ordre a été : « plus jamais ça » ainsi la loi de 2003 insiste sur deux notions :

- l'information de la population à l'extérieur de l'installation
- l'approche probabiliste des risques (différente de l'approche déterministe se basant sur les plus gros risques connus) avec une diminution des risques à la source

Les 1<sup>ers</sup> concernés sont les salariés ; il est à noter que l'inspection du travail ne s'implique pas assez en matière de risques industriels.

Malheureusement ce système n'est pas encore au point !

Le maître mot de la loi de 2003 est le PPRT ; il s'inscrit dans une politique globale incluant les problématiques des ICPE et de l'urbanisme.

### \*Champ d'application :

Le PPRT est obligatoire pour toutes les installations SEVESO seuil haut c'est-à-dire les installations classées AS dans la nomenclature ICPE.

Cet outil prend uniquement en compte la séquence accidentelle ! Ainsi, il ne prend en aucun cas en compte les risques chroniques.

De plus le PPRT reste sur une atteinte aux personnes et n'inclus pas l'atteinte à l'environnement.

Il est précisé qu'il est possible de déclasser (de ne pas prendre en compte) les accidents les plus improbables (E - exceptionnels) ; la circulaire du 3 octobre 2005 précise ces exclusions.

Des installations classées SEVESO seuil haut, qui arriveraient à faire baisser les aléas et phénomènes en prenant différentes mesures de prévention des risques, pourraient alors être classés en SEVESO seuil bas et ne pas être soumises au PPRT.

Il est important de noter que dans l'étude des aléas on ne prend pas en compte le facteur humain.

Une association explique que cela est regrettable en soulevant le problème de la transmission de savoirs (les anciens sont partis à la retraite sans former les jeunes) et de la sous-traitance.

### \*Les 4 piliers de la gestion des risques :

La gestion des risques industriels s'appuie sur 4 piliers dont le cœur est l'établissement d'une étude de danger :



## Union Régionale Vie et Nature

Affiliée à France Nature Environnement



- la mesure de maîtrise des risques à la source
- le plan de prévention des risques technologiques (maîtrise de l'urbanisation)
- l'information du public à travers les CLIC
- le plan particulier d'intervention (PPI)

### L'établissement d'une étude de danger :

- soit lors de la demande d'autorisation
- soit lors d'une révision quinquennale (obligation de réviser l'étude de danger tous les 5 ans)

En région PACA, les services institutionnels souhaitent que l'étude de danger soit faite avant un PPRT.

### L'établissement d'une grille d'acceptabilité du risque = grille MMR (mesure de la maîtrise du risque) :

Cette grille mesure le niveau d'acceptabilité du risque induit par l'installation.

Elle juxtapose la probabilité qu'un risque intervienne à son degré de gravité ; pour en déduire 3 niveaux de risque :

- risque trop élevé
- risque à réduire
- risque moindre

Si une installation est en risque trop élevé elle peut le réduire par exemple en mettant en place une vanne de sécurité et arrivé à un niveau de risque acceptable.

Si le risque demeure trop élevé il est possible de fermer l'établissement.

### La maîtrise de l'urbanisation :

Avant 2003, il y avait la mise en place de mesures d'éloignement (avec en zone 1 des effets létaux et en zone 2 des effets réversibles) mais les industriels étaient confrontés à la propriété des terrains aux alentours de l'installation. Ils ne pouvaient pas contrôler les zonages du PLU ; ainsi, s'ils n'étaient pas propriétaire des terrains, rien n'empêchait de construire sur ces terrains là !

Depuis, la loi de 2003 a mis en place des PPRT pour résoudre les problèmes du passé avec les personnes habitant autour des sites.

Autour de l'usine, l'usage du sol est réglementé avec différents zonages.

Pour le 1<sup>er</sup> cercle, les habitants devront partir (utilisation du droit d'expropriation, droit de délaissement ou droit de préemption).

Pour les personnes plus éloignées, elles pourront conserver leur bien mais à condition de le protéger à travers des prescriptions particulières (à leur charge avec une aide de l'Etat).

### La situation en PACA :



## Union Régionale Vie et Nature

Affiliée à France Nature Environnement



- 1PPRT approuvé inclus dans le PLU : celui de Butagaz à Bolène (84) ; pour l'élaborer il y a eu une mise en place d'une stratégie partagée entre l'industriel, la commune et les habitants avec de fortes mesures de concertation.
- 54 SEVESO seuil haut
- 30 PPRT à élaborer
- Un constat : les *personnes organismes associées* ne sont pas toujours membres des CLIC ce qui est regrettable en terme de relais d'information.

### Perspectives pour les associations en PACA - rôle de URVN en tant que fédération :

M. Castel insiste sur l'importance du rôle des APNE en tant que relais de l'information et modérateur de l'opinion publique.

- former les bénévoles associatifs présents dans les CLIC
- pour avoir un débat d'un autre niveau au cours de la concertation
- former les bénévoles à appréhender les enquêtes publiques et étude de danger pour se concentrer sur les enjeux principaux du dossier

### Débat après la vidéo (téléchargeable sur...)

Il ressort qu'il est très important de simuler des exercices grandeur nature pour mettre les acteurs en situations. La négligence prévaut au mépris des populations.

On a la sensation d'être dans la bureaucratie et non dans l'opérationnel.

Les maires ne prennent pas leur responsabilité.

Il apparaît important de développer de la formation pour que les gestes de prévention deviennent des réflexes quelle que soit la situation.

### Point sur le réseau industrie de FNE :

FNE cherche à structurer le réseau industrie de manière transversale : bruit, risque SEVESO... L'objectif est de mettre en synergie les compétences et les savoir-faire des autres régions.

Point sur la position de FNE dans les états généraux de l'industrie (qui ont fait moins de bruit que le grenelle de la mer ou de l'environnement).

Voici quelques avancées obtenues :

\*à présent l'industriel à l'obligation de donner aux institutions leur dossier de demande d'autorisation ou la révision de leur étude de danger sous format informatique (CD Rom - clef USB...) avec la mise en ligne de la notice d'impact.

\*pour les installations soumises à déclaration et contrôle ou les installations soumises à enregistrement, les établissements privés de contrôle devront envoyer à la DRIRE s'ils notent des écarts sur des points clef prédéfinis

### Point à approfondir :

- les pipelines qui traversent les zones urbaines
- le rapprochement avec les syndicats